



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-154

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2021-08-08-00002 - Décision ARS Occitanie n°2021-3195 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS ORIS" (ORIS : Occitanie Rein Interopérabilité Système) (4 pages)

Page 4

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-08-26-00003 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale à BLAGNAC (31) (2 pages)

Page 9

DDT34 / Economie agricole

R76-2021-05-18-00029 -

ARDC-3421927-AUBAGNAC-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)

Page 12

DRAAF / FRANCEAGRIMER

R76-2021-09-01-00002 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales. (8 pages)

Page 14

DRAAF / SERFOB

R76-2021-08-23-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Fons-Sur-Lussan pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)

Page 23

R76-2021-08-23-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Rivières pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)

Page 26

DRAC OCCITANIE /

R76-2021-08-04-00016 - Décision portant attribution du label de librairie indépendant de référence et de librairie de référence (3 pages)

Page 29

Etablissement Français du Sang Occitanie /

R76-2021-09-01-00003 - Décision n°2020-5-5 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Occitanie (3 pages)

Page 33

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-09-02-00003 - Arrêté portant constitution du groupement comptable du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud (1 page)

Page 37

SGAMI SUD / Cabinet

R76-2021-09-02-00002 - Arrêté portant composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un cantonnement de Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto (Corde du Sud) (2 pages)

Page 39

R76-2021-09-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (20 pages)

Page 42

SGAMI SUD / Direction des ressources humaines

R76-2021-08-26-00004 - Arrêté de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (2 pages)

Page 63

R76-2021-08-26-00006 - Arrêté de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 (2 pages)

Page 66

R76-2021-08-26-00005 - Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021 (2 pages)

Page 69

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-08-00002

Décision ARS Occitanie n°2021-3195 portant
approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire de
moyens dénommé "GCS ORIS" (ORIS : Occitanie
Rein Interopérabilité Système)

Décision ARS Occitanie n° 2021- 3195

**Décision portant approbation de la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé
« GCS ORIS »
(ORIS : Occitanie Rein Interopérabilité Système)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la Santé Publique,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU La convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS » signée le 15 avril 2021 et les modifications demandées en date du 2 juillet 2021,

VU La délibération du Directoire du Centre hospitalier d'Auch en date du 4 mars 2021 portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire ORIS,

VU La délibération du Directoire du Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège en date du 10 mai 2021 portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire ORIS,

VU La délibération du Directoire du Centre hospitalier de Bigorre en date du 2 février 2021 portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire ORIS,

VU La délibération du Conseil d'administration de l'AAIR (Association d'Aides aux Insuffisants Rénaux) Midi-Pyrénées en date du 11 mars 2021 portant approbation de la Convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire ORIS,

VU Le procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date du 15 avril 2021 dans lequel les membres du « GCS ORIS » se sont prononcés favorablement à l'unanimité pour sa création,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la qualité de prise en charge du patient de la région Occitanie atteint d'insuffisance rénale chronique, d'accroître l'efficacité du dispositif de santé, et partant du constat de l'indispensable interopérabilité des systèmes d'information entre les établissements de santé et de la nécessité de répondre aux exigences de qualité, de sécurité et de rapidité, les acteurs du système de santé appartenant tant au secteur public que privé ont pour objectif d'assurer une réelle coordination des données tout au long du parcours de soins du patient,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS », signée le 15 avril 2021, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS » a pour objet de :

- de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres pour la collecte, le stockage et le partage des données de santé de patients atteints d'insuffisance rénale, pris en charge par des établissements de santé publics et privés de la région Occitanie, via une plateforme commune.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS ORIS » constitue une personne morale de droit privé.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS » est composé des membres suivants :

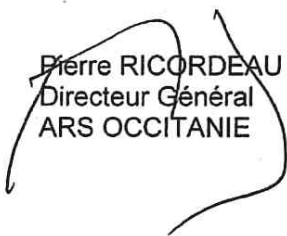
- Le Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne sis Allée Marie Clarac - BP 80382- 32 008 Auch Cedex,
- Le Centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège sis Chemin de Barrau - 09 000 Saint-Jean-de-Verges,
- Le Centre hospitalier de Bigorre sis Boulevard de Lattre de Tassigny – 65 013 Tarbes,
- L'AAIR Midi-Pyrénées sis 64 chemin du Commandant Joël Le Goff – 31 100 Toulouse.

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS » est situé au siège de l'AAIR MP : 64, chemin du Commandant Joël Le Goff – 31100 Toulouse.

- Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ORIS » a été conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

08 AOUT 2021


Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-26-00003

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale à BLAGNAC (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-049

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale AIRBIO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, enregistré sous le numéro 31-203,
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu la demande en date du 27 juillet 2021 présentée par Maître Anne TUXAGUES du Cabinet d'avocats ALPHA Conseils, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, portant sur la cessation d'activité de Madame Marie-Noëlle TABARY à compter du 31 mai 2021 et de Madame Christine MOREAU à compter du 30 juin 2021, la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO en société d'exercice Libéral par actions simplifiée à compter du 7 juillet 2021 et nommant les dirigeants de la société ;

Vu le dossier accompagnant la demande,

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Acte constatant les décisions unanimes de la Société en date 26 avril 2021,
- Statuts mis à jour au 26 avril 2021,
- Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2021,
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juillet 2021,
- Statuts de la SELAS AIBIO adoptés suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2021,
- Ordres de mouvement des titres,
- Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 juillet 2021,
- Statuts mis à jour le 13 juillet 2021.

ARRETE

Article 1er : A compter du 7 juillet 2021, l'arrêté en date du 21 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée AIRBIO, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 353 6, dont le siège social est 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la **Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée AIRBIO**, fonctionne sous le numéro 31-203 sur les sites ouverts au public suivants :

- 12 avenue de Cornebarrieu – 31700 BLAGNAC – numéro FINESS : 31 002 354 4
- 3 allée du Roussillon – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 355 1
- 4 place Léo Lagrange – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 356 9
- Avenue de Garossos – 31700 BEAUZELLE – numéro FINESS : 31 002 447 6
- Cité Ancely – 110 avenue des Arènes Romaines – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 537 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Madame Valérie CANDAS-RIVENC, pharmacien biologiste
Madame Hélène CALMETTES, pharmacien biologiste
Monsieur Rafik BEN AMOR, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

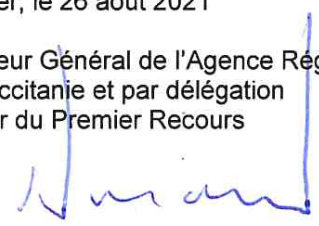
Madame Karen PIERNE, pharmacien biologiste
Madame Caroline ROUVELLAT, pharmacien biologiste
Madame Ludivine ALISIER, pharmacien biologiste

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 26 août 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

DDT34

R76-2021-05-18-00029

ARDC-3421927-AUBAGNAC-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 18/05/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 29/04/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-927 de 95,6896 ha situés commune de CASTANET LE HAUT.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/08/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**Monsieur AUBAGNAC Damien
12 rue du mail – lieu-dit Pabo
34610 CASTANET LE HAUT**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DRAAF

R76-2021-09-01-00002

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du
titre alcoométrique volumique pour
l'élaboration de certains vins de la récolte 2021
dans les départements de l'Aude, du Gard, de
l'Hérault, de la Lozère et des
Pyrénées-Orientales.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Le préfet de la région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- le syndicat des producteurs de vin de Pays d'Oc le 26 août 2021 ;
- le syndicat des producteurs Terres du Midi le 27 août 2021 ;
- l'union syndicale des IGP de l'Aude le 26 août 2021 ;
- la fédération héraultaise des IGP le 1er septembre 2021 ;
- la fédération gardoise des vins à IGP le 26 août 2021 ;
- le syndicat de défense de l'IGP Côtes catalanes le 24 août 2021 ;
- le syndicat des vins AOC de Limoux le 30 août 2021.

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/8

Vu l'avis du président du CRINAO Languedoc-Roussillon du 30 août 2021 pour les vins effervescents de l'AOP Limoux et AOP Crémant de Limoux ;

Sur proposition(s) de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date des 27, 30 août et 1er septembre 2021 ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 1 SEP. 2021**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Limoux mention « Blanquette de Limoux »		Vins effervescents			1,5% vol			
Crémant de Limoux		Vins effervescents			1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des parties de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)		(Le cas échéant)
Pays d'Oc	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Terres du midi	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Aude	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Cité de Carcassonne	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Coteaux de Narbonne	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Le Pays Cathare	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Vallée du Paradis	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)		(Le cas échéant)
Vallée du Torgan	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Gard	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Coteaux du Pont du Gard	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Cévennes	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Pays d'Hérault	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Coteaux d'Ensérune	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Coteaux de Béziers	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Côtes de Thau	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Côtes de Thongue	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Haute Vallée de l'Orb	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Saint-Guilhem-le-Désert	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Vicomté d'Aumelas	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			
Côtes Catalanes	Blanc, rouge et rosé				1,5% vol			

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	Blanc, rouge et rosé			1,5% vol

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

Pour les AOP citées :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

Pour les IGP citées et VSIG :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

DRAAF

R76-2021-08-23-00002

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Fons-Sur-Lussan pour la période
2021-2040 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : GARD
Forêt communale de FONS-SUR-LUSSAN
Contenance cadastrale : 252,6885 ha
Surface de gestion : 252,69 ha
Révision d'aménagement : 2021-2040

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Fons-Sur-Lussan pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de FONS-SUR-LUSSAN pour la période 2005 - 2020 ;
- VU la délibération de FONS-SUR-LUSSAN en date du 29/01/2021, déposée à la préfecture du Gard le 23/02/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 27/05/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}. La forêt communale de FONS-SUR-LUSSAN (GARD), d'une contenance de 252,69 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 250,40 ha, actuellement composée de chêne vert (57%), chêne pubescent (32%), arbousier (7%), cèdre de l'Atlas (4%),

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 232,12 ha, futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 20,57 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (59,67ha), le chêne vert (172,45ha), le cèdre de l'Atlas (18,81ha), le cyprès de l'Arizona (1,76ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 20,57 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 220,01 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en taillis, d'une contenance totale de 12,11 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de FONS-SUR-LUSSAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de FONS-SUR-LUSSAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 91120033 Garrigues de Lussan , instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Art. 5 : La mise en oeuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Fait à Toulouse, le **23 AOÛT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAAF

R76-2021-08-23-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Rivières pour la période
2021-2040 avec application du 2° de l'article
L122-7 du code forestier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : GARD
Forêt communale de RIVIÈRES
Contenance cadastrale : 469,4600 ha
Surface de gestion : 453,20 ha (surface résultant de la cartographie informatique)
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Rivières pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 09/02/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de RIVIÈRES pour la période 2005 - 2020 ;
- VU la délibération de RIVIÈRES en date du 26/01/2021, déposée à la préfecture du GARD le 31/01/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 12/05/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er} : La forêt communale de RIVIÈRES (GARD), d'une contenance de 453,20 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 452,60 ha, actuellement composée de chêne vert (71%), chêne pubescent (20%), arbousier (5%), cèdre de l'Atlas (3%), sapin de Céphalonie (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 381,98 ha, futaie

régulière dont conversion en futaie régulière sur 32,45 ha, .

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (355,70ha), le cèdre de l'Atlas (32,45ha), le chêne pubescent (26,28ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 32,45 ha ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 375,89 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en taillis, d'une contenance totale de 6,09 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention pastorale, d'une contenance totale de 11,88 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention écologique, d'une contenance totale de 0,60 ha.
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 26,29 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de RIVIÈRES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4.: Le document d'aménagement de la forêt communale de RIVIÈRES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 91120033 « Garrigues de Lussan », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

Art. 5.: La mise en oeuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 6. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département GARD.

Fait à Toulouse, le **23 AOÛT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional de la forêt et du bois

Signé

Xavier PIOLIN

DRAC OCCITANIE

R76-2021-08-04-00016

Décision portant attribution du label de librairie
indépendant de référence et de librairie de
référence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Occitanie

**Décision du - 4 AOUT 2021
portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence**

Le Préfet de la région Occitanie,
Sur le rapport du président du Centre national du livre,
Vu le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;
Vu le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence
et au label de librairie indépendante de référence ;
Vu l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en
date du 17 juin 2021,

Décide

Article 1^{er}

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret
du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la
présente décision.

Article 2

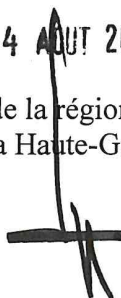
Le label de librairie de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août
2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région*.

Fait le - 4 AOUT 2021

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne



**DECISION LIR - ETABLISSEMENTS LABELISABLES EN 2021
SELON LE RAPPORT DU CNL**

REGION	DPT	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	SIRET
Occitanie	11	Aude	CARCASSONNE	MOTS ET CIE - BULLES ET CIE	483 444 188 00047
Occitanie	12	Aveyron	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE	418 081 139 00010
Occitanie	12	Aveyron	RODEZ	LA MAISON DU LIVRE JEUNESSE ET BD	418 081 139 00028
Occitanie	30	Gard	NÎMES	SILOE BIBLICA	325 986 594 00027
Occitanie	30	Gard	NÎMES	L'EAU VIVE	480 948 934 00017
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES VOYAGE NATURE ET PRATIQUE (00058)	304 306 947 00058
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES SIEGE SOCIAL (00025)	304 306 947 00025
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00041)	304 306 947 00041
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ET LUMIERES - CINEMA (00074)	304 306 947 00074
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00033)	304 306 947 00033
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES ETRANGERES - VO (00082)	304 306 947 00082
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	OMBRES BLANCHES (00066)	304 306 947 00066
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	TERRA NOVA	478 403 892 00019
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	PRIVAT	794 031 575 00028
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	TERRES DE LEGENDES	413 960 600 00026
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	300 401 023 00027
Occitanie	31	Haute-Garonne	COLOMIERS	LA PREFACE	325 624 104 00023
Occitanie	32	Gers	SARRANT	DES LIVRES ET VOUS	481 637 510 00019
Occitanie	34	Hérault	GANGES	L'ARBRE SANS FIN	839 450 616 00017
Occitanie	34	Hérault	SÈTE	L'ECHAPPEE BELLE	452 400 393 00024
Occitanie	34	Hérault	SÈTE	LA NOUVELLE LIBRAIRIE SETOISE	385 097 415 00025
Occitanie	46	Lot	FIGEAC	LE LIVRE EN FETE	422 331 231 00015
Occitanie	66	Pyrénées-Orientales	PERPIGNAN	TORCATIS	314 752 478 00011
Occitanie	81	Tarn	CASTRES	COULIER	716 920 582 00013
Occitanie	82	Tarn-et-Garonne	MONTAUBAN	LE BATEAU LIVRE	328 609 037 00044

- 4 AOUT 2021

CNL / DIFF - 07/2021

DECISION LR - ETABLISSEMENTS LABELISABLES EN 2021 SELON LE RAPPORT DU CNL

REGION	DPT	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Occitanie	30	Gard	ALÈS	SAURAMPS CEVENNES	831 301 916 00043
Occitanie	31	Haute-Garonne	TOULOUSE	FLOURY	522 256 213 00011
Occitanie	31	Haute-Garonne	L'UNION	LES PASSANTES	817 411 358 00010
Occitanie	34	Hérault	LODÈVE	UN POINT UN TRAIT	452 695 687 00023
Occitanie	34	Hérault	MONTPELLIER	SAURAMPS COMEDIE	831 301 916 00035
Occitanie	81	Tarn	CASTRES	GRAFFITI	382 576 684 00015

CNL / DIFF - 07/2021

- 4 AOUT 2021

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2021-09-01-00003

Décision n°2020-5-5 portant délégation de
pouvoir et de signature au sein de
l'établissement de transfusion sanguine
Occitanie



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2020-5-5

DECISION N°2020-5-5 DU 01/09/2021 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,

Vu le décret en date du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2020-01 en date du 27/01/2020 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2020.88 en date du 27/10/2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de **Directrice du Département Risques et Qualité** (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,

- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est notamment chargée :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.
- d'établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3- Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang.

Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir

La Directrice accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

La Directrice connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

La Directrice est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

4.2. La subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu des articles 1, 2.2 et 3 de la présente décision.

La Directrice peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'elle détient en vertu de l'article 2.1 de la décision.

4.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 08/09/2021. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation n° 2020-5-4.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2021,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

RECTORAT

R76-2021-09-02-00003

Arrêté portant constitution du groupement
comptable du lycée Geneviève De
Gaulle-Anthonioz de Milhaud



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Expertise et du Conseil Juridiques et Financiers

Division de l'expertise et du conseil
Juridiques et financiers
Bureau Contrôle et Conseil aux EPLE
BCCE

Affaire suivie par :
Nathalie ESCANO
Tél : 04 67 91 50 82
Mél : nathalie.escano@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de
Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier le 2/9/2021

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Arrêté portant constitution du groupement comptable du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud

VU le code de l'éducation, notamment en son article R421-62

VU le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté rectoral du 6 juillet 2021 constituant le groupement comptable

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un groupement de comptabilité entre le lycée général et technologique Geneviève De Gaulle-Anthonioz de Milhaud, le collège la Garrigue de Vergèze, le collège Théodore Monod de Clarensac, le collège de Coutach de Quissac, le collège Gaston Doumergue de Sommières, le collège Antoine Deparcieux de Le Martinet, le collège Léo Larguier de La Grand-Combe, le collège la Régordane de Génolhac et le lycée Lucie Aubrac de Sommières.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2021

Article 3 : L'arrêté rectoral en date du 6 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation
le secrétaire général adjoint
responsable du pôle "Services supports et experts"

Julien VASSEUR

SGAMI SUD

R76-2021-09-02-00002

Arrêté portant composition du jury relatif au
concours restreint de maitrise d'oeuvre pour la
construction d'un cantonnement de
Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto
(Corde du Sud)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

Arrêté portant composition du jury relatif au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cantonnement de Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto (Corse du Sud)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-23 ,

Vu le Code de la Commande Publique, concernant la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, notamment ses articles R 2100-1 à R 2691-1

Vu le décret NOR : INTA2003420D du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes,

Considérant la saisine de l'Union National des économistes de la construction effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 05 août 2021 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cantonnement de Gendarmerie Mobile sur le site d'Aspretto (2A), en application des articles R. 2162-22 et R. 2162-23 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats admis à présenter une offre.

Article 3 : La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

1. **Le président du jury :** Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant
2. Monsieur le représentant de la DEPAFI (bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale)
3. Monsieur le Directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI SUD ou son représentant
4. Monsieur le directeur de l'immobilier ou son représentant
5. Monsieur le chef de bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale du SGAMI SUD ou son représentant
6. Monsieur le chef du SLI de Corse ou son représentant
7. Monsieur le représentant de la région de gendarmerie PACA
8. Monsieur le représentant de la gendarmerie CORSE
9. Madame BERROU Clotilde, architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
10. Monsieur CHEVALIER Eric, architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
11. Monsieur SICH I Robert, ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
12. Monsieur GIBILARO Alain, économiste de la construction, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud.

Membres à voix consultative

- Madame la Directrice régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le chef du bureau de la commande publique et des achats du SGAMI SUD ou son représentant

Article 4 : Les architectes, l'ingénieur et l'économiste participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demi-journée.

Article 5 : Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 : Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.

Article 7 : Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le

02 SEP. 2021

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Christian CHASSAING

SGAMI SUD

R76-2021-09-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING secrétaire
général de la zone de défense et de sécurité Sud
auprès du préfet de la région
Provence-Alpes-Cote d'Azur, préfet de la zone
de défense et sécurité Sud, préfet des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 01 SEP 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Christian CHASSAING,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3.000 000€ HT pour:

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152, 161,176, 216, 303, 362 et 363 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 152, 216 et 303,362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Christian CHASSAING pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile.
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour

l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Christian CHASSAING dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et Roland PHILIP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Mélanie MURGIA, adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera confiée au colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, durant la période de ladite astreinte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par le contrôleur général François PRADON, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général François PRADON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud. En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gérard PATIMO, la délégation qui lui est conférée sera exercée, par l'officier désigné comme chef COZ d'astreinte, pendant la durée de ladite astreinte.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à :

- Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet du CeZOC
- Monsieur Jean-Luc JORDAN, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle administratif du CeZOC,

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur François PRADON, contrôleur général des sapeurs-pompiers, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud,
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CHASSAING, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, ainsi que des personnels administratifs affectés en périmètre police ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents de la zone de défense et de sécurité sud relevant du corps d'encadrement et d'application, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des contrôleurs des services techniques, des techniciens et des agents des systèmes d'information et de communication ainsi que des ouvriers d'État ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents relevant des corps d'encadrement et d'application, d'agent spécialisé de la police technique et scientifique et d'adjoint technique de la police nationale ; et en ce qui concerne les ouvriers d'état pour les sanctions de 3ème et 4ème niveaux prévus par leur statut particulier ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud et les services de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions de premier et de deuxième niveau prévus par leur statut particulier pour les agents relevant du corps des ouvriers d'État affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud, de police nationale et du SRSIC au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de police nationale pour les seuls agents affectés dans les services du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud dans le ressort des Bouches- du-Rhône ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les adjoints de sécurité affectés au sein de la zone

de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;

- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant qu'adjoints de sécurité et cadets de la République,
- organisation et fonctionnement des commissions d'avancement des ouvriers d'État défense ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les adjoints de sécurité et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud.
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional.
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000€ HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laura SIMON la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux, correspondances courantes) par :

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Nicolas JAUFFRET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des personnels actfs,
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement ;
- Madame Hélène MUNOZ attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services,
- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Catherine LAPARDULA attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marion RAZZA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Nathalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;

- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Martine GALENSKI, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle administratif du service médical statutaire ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'Etat, juriste RH chargée de la qualité interne.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,
- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances,
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés,
- Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint à la cheffe du Centre de Services Partagés et chef du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales,
- Monsieur Laurent LUCZAK, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière,
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses courantes,

- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,
- Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement, jusqu'au 30 septembre 2021,
- Madame Janine MAWIT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique,
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section indemnisation et recouvrement,
- Madame Lætitia DI MEO, secrétaire administrative, cheffe de la section protection juridique,
- Monsieur Guialbert SEQUEIRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique et des achats,
- Mme Zahia NASR, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance achat.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes :

- Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,
- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,
- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget,
- Mme Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse, à compter du 6 septembre 2021,
- Mme Sandra TARROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de Toulouse.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents des UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13 détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en

grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, ingénieur des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur principal des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Eric TAISNE ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Didier TRAVERSA, ingénieur principal des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur principal des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur ACCORSI, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs pour les accusés-réception des bons de commande ; copie de facture ; de levée de retenue de garantie,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Mme Patricia BONPAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe adjointe du bureau zonal des affaires générales.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances,
- Madame Stéphanie DUDZIAK, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau administration finances,
- Monsieur Didier BOREL, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements zonal,
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Stéphane BOYER, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles à la délégation territoriale de Toulouse,
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Stéphane BOYER, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Jérôme HIDOIN, Monsieur Olivier SPIRIDON, M. Thierry SALVATTI, l'Adjudant chef Olivier ROGE et l'Adjudant Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Marc SAUVAGE, Monsieur Éric PIERRE, Monsieur Thierry CRUVEILLER, l'adjudant chef Abdellah SAMET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME, Madame Delphine TAVERNIER, l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF, l'Adjudant-chef Michel LACANAL, l'Adjudant Christophe MARMONTELLI, Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), l'Adjudant-chef Raphaël BIRAUD, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL et Monsieur Thierry ANZIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET, le maréchal-des-logis chef Christophe REECHT et Madame Ingrid BEGRE ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant chef Sébastien FROGER et l'Adjudant-chef Patrick PAUZET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par l'Adjudant-chef Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD et le Maréchal-des-logis Frédéric BARRIS ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le major Gilles MAJOREL et l'Adjudant Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant-chef Frédéric BALDET et l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Cheliff AMANZOUGARENE, M. Guillaume FAU, M. Mickael GIRARD, l'Adjudant chef Georges VALLIERE, Madame Marie-ange CAMBON, Monsieur Simon CANTAREL et Madame Myriam EDU ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant Stéphane RUIZ et le maréchal-des-logis chef Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32) et le maréchal-des-logis chef Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant-chef Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef David LAHAILLE et l'Adjudant Jean-marc SARNIGUET ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant-chef Christophe CARAYON et le maréchal-des-logis chef Frédéric FREJAFOD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par le major Patrick BERTAL et l'Adjudant Pascal GILSON.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Magali IVALDI-CLERMONT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAGON et par Madame Estelle ROÏC, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Joël MACARUELLA pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000€ par acte.

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Elena DI GENNARO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Exedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la Lieutenant-colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Elena DI GENNARO, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Monsieur Anthony TEDDE, ingénieur, chef de la délégation régionale de Corse ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Exedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier.

- Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :

L'arrêté du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Christian CHASSAING est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud et le Secrétaire Général Adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **01 SEP. 2021**

Le Préfet


Christophe MIRMAND

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Pierre LAMBICCHI, médecin contractuel de la police nationale, pour les régions PACA, CORSE
- à Monsieur Claude TRIAL médecin contractuel de la police nationale, pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn et Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 5 000€ HT, par :

- Monsieur Jacques PICAN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de cabinet ;
- Madame Myriam ASSILA, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40.000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation,

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances,
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget,

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ACCORSI Jean-Michel	5 000,00 €		x	D.I.
ASSILA MYRIAM	1 000,00 €		x	Cabinet
BAUMIER Marie Odile	1 000,00 €	x		Cabinet
BOUTTE Nicolas	2 000,00 €		x	D.S.I.C.
BOUZID Aicha	2 500,00 €		x	D.A.G.F.
BOYER Stéphane	700,00 €	x		D.E.L.
BRACCI FABRICE	3 000,00 €		x	D.S.I.C.
BUONO Cyr	500,00 €	x		D.S.I.C.
BURES Céline	3 000,00 €		x	D.R.H.
CHANCY Jean-Michel	1 000,00 €	x		D.E.L.
CODACCIONI Hugues	500,00 €		x	Cabinet
COUTON Frédéric	5 000,00 €	x		Cabinet
DI GENNARO Elena	1 500,00 €		x	D.R. 06
EUDE CARNEVALE Nadege	1 000,00 €		x	Ant . 06
GUILLIOT David	500,00 €	x		D.A.G.F.
HALIN NATHALIE	2 500,00 €		x	D.A.G.F.
NEUVILLE Laurence	1 500,00 €		x	D.A.G.F.
PICAN Jacques	1 000,00 €	x		Cabinet
ROUANET Rachel	1 000,00 €	x		D.E.L.
SARAMON Jacques	500,00 €	x		D.S.I.C.
TAORMINA Alain	1 000,00 €	x		D.E.L.
TEDDE Anthony	1 200,00 €	x		D.R. 2A
TRUET Sébastien	500,00 €	x		D.A.G.F.
VERDIER Patricia	3 500,00 €		x	D.R. 31
VERZENI Thierry	1 500,00 €	x		Ant . 34
VIALARS Marion	500,00 €	x		D.R. 31

Liste des détenteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

Nom des titulaires	PLAFOND/ACHAT	NIVEAU 1	NIVEAU 3	UO
ALEJANDRO Christine	500,00 €		x	C.M.C.
ANZIANI THIERRY	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
ARNAUD WILLIAM	6 000,00 €	x		MAGASIN NOILLY PRAT
BARASCUT ELIE	20 000,00 €		X	MAGASIN MONTPELLIER
BONIFACCIO DOMINIQUE	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
BOREL DIDIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
CAMBON Marie-Ange	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
CANTAREL Simon	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
CAYUELA Christian	500,00 €	x		C.M.C.
CHASSAING Christian	1 000,00 €	x		C.E.Z.O.C.
CONTET LAETITIA	500,00 €	x		CABINET
DENIS Christian	10 000,00€		x	MAGASIN AJACCIO
DESBORDES JEAN-LUC	20 000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN
DESGRANGES Patrick	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
DEVAUX Olivier	5 000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
DITNAN Kevin	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
FAURE Katie	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
GAROFALO Christophe	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
GRAL Grégory	10 000,00 €		x	Ant.06
GUILLOT Laurent	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
HERNANDEZ Patrick	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
ISONI JOEL	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
JORDAN Jean Luc	1 000,00 €		x	C.E.Z.O.C.
KRUMB Jean-Pierre	20 000,00 €		x	MAGASIN COLOMIERS
LATTARD CHRISTOPHE	5 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
LECLUSE Grégory	1 000,00 €		X	C.S.C
MADDALENA Lydie	5 000,00 €		x	MAGASIN FOS SUR MER
MARIANI SEBASTIEN	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
PIERRE ERIC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
POLI FREDERIC	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
PRADON François	500,00 €	x		C.E.Z.O.C.
RAVENEL MICHEL	10 000,00 €		x	MAGASIN FURIANI
REVENGA MONIQUE	12 000,00 €		x	MAGASIN NICE
ROSELLINI Frank	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SALVATI Thierry	30 000,00€		x	MAGASIN MARSEILLE
SANCHEZ Francis	2 000,00 €		x	P.P. 13
SAUVAGE MARC	20 000,00 €		x	MAGASIN MONTPELLIER
SCIACCA Sandro	12 000,00 €		X	MAGASIN NICE
SIMON LAURA	3 000,00 €		X	R.H
SPIRIDON OLIVIER	30 000,00 €		x	MAGASIN MARSEILLE
SUSINI Pascal	10 000,00 €		x	MAGASIN AJACCIO
TAVERNIER Delphine	3 000,00 €		x	MAGASIN PERPIGNAN
TOURNAIRE Michel	1 000,00 €	X		C.S.C

DI	LOPEZ	MARIE	O	
DI	LOURI	LILIA	O	O
DI	MALECKI	JAROSLAW	O	O
DAGF BB	MANCEAU	Stéphanie	O	O
CEZOC	MARTIN	Andrea	O	O
DI	MORGANTI	PIERRE-DOMINIQUE	O	
DEL	MORENO	RAPHAEL	O	O
DEL	MOUNIER	SANDRA	O	
DRH	PEREZ	NATHALIE	O	O
CAB	PICAN	JACQUES	O	O
DSIC	POELAERT	ISABELLE	O	
DI	PRUDHOMME	SANDY	O	O
DI	REGLIONI	Jennifer	À partir 16/08/21	
DEL06	REVENGA	MONIQUE	O	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	O	O
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	O	O
PP	SAUGEZ	LOIC	O	O
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	O	O
DI	SFREGOLA	NOEL	O	
DEL13	SPIRIDON	OLIVIER	O	O
DAGF BB	STURINO	ISABELLE	O	O
DRT31	VERDIER	PATRICIA	O	
DI	VERRELLI	ORNELLA	O	
DEL 31	VIALARS	MARION	O	O
DAGF	VIOU	Nicolas	O	O
DI	ZENAI DI	RIHAB	O	O

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE

UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	O	O
DI	AMARI	FADILA	O	O
DI	AOURI	SAMIA	O	O
CAB	ASSILA	MYRIAM	O	O
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	O	O
CAB	BAUMIER	Marie Odile	O	O
DEL	BEDDAR	HOCINE	O	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	O	
DEL	BONIFACCIO	DOMINIQUE	O	O
DI	BONPAIN	PATRICIA	O	O
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	O	O
DI	BORRY	JOHANNA	O	O
DRT31	BOUAZZA	DALILA	O	
CAB	BRAZIL	Inès	O	
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	O	O
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	O	O
DRT31	CANTAREL	SIMON	O	O
DI	CHARLOIS	REMY	O	O
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	O	O
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	O	
DI	CORDEAU	EMILIE	O	O
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	O	
DRT31	EDRU	MYRIAM	O	O
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	O	O
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	O	
DI	FENECH	LAETITIA	O	
DAGF BB	FRAISSE	ERIC	O	O
DAGF BB	GOURNAY	REMY	O	O
DEL06	GRAL	GREGORY	O	O
DI	GUERRA	LYSIANE	O	
DAGF BB	HOLOZET	RAUANA	O	O
CEZOC	JORDAN	JEAN LUC	O	O
PP	LAFROGNE	SYLVIE	O	O
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	O	O
CAB	LEMARCHAND	Michel	O	O
DAGF BB	LE TARTONNEC	JOELLE	O	O

SGAMI SUD

R76-2021-08-26-00004

Arrêté de composition de recrutements offerts
aux emplois réservés pour l'accès au grade
d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre-mer, au titre de l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté de composition de recrutements offerts aux emplois réservés pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/41

VU le code de la défense, notamment l'article L. 4139-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n°2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'orientation et d'intégration

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

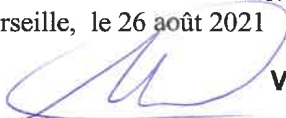
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CERECQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement
Fait à Marseille, le 26 août 2021


Valentin MASIELLO

SGAMI SUD

R76-2021-08-26-00006

Arrêté de composition de recrutements offerts
aux emplois réservés pour l'accès au grade
d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre-mer, au titre de l'année 2021

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade
d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021**

N°SGAMI/DRH/BR/40

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 à L. 242-8 ;

VU le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021, autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021, le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021

Le Préfet

ARRETE

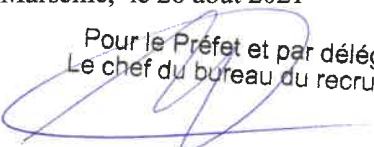
ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eriç JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CERECQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement


Valentin MASIELLO

SGAMI SUD

R76-2021-08-26-00005

Arrêté de composition des jurys d'admission du
recrutement pour l'accès au grade d'adjoint
technique de l'intérieur et de l'outre-mer par
voie du PACTE au titre de l'année 2021

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Arrêté de composition des jurys d'admission du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer par voie du PACTE au titre de l'année 2021

N°SGAMI/DRH/BR/39

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et le décret n° 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Les jurys des recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2021 sont composés comme suit :

- M. Valentin MASIELLO : SGAMI Sud / DRH
- Mme Hélène MUNOZ : SGAMI Sud / DRH
- M. Michel LEMARCHAND : SGAMI Sud / Cabinet
- Mme Ophélie DERENTY : SGAMI Sud / DRH
- Mme Brigitte TENT : SGAMI Sud / DRH
- M. Jean-Laurent GASPARD : SGAMI Sud / DRH
- Mme Natalie VILALTA : SGAMI Sud / DRH
- Mme Marie-Laurence MAXIMIN : SGAMI Sud / DRH
- Mme Laurence FRONTINI : Pôle Emploi
- Mme Christine VUAILLAT : Pôle Emploi
- Mme Zakia BESSAA : Pôle Emploi
- Mme Raphaele CILIA : Pôle Emploi
- Mme Jessica TORRES : Pôle Emploi
- Mme Dominique HARENG : Pôle Emploi
- M. Antoine OIRY : Major exceptionnel - DZCRS Sud
- Mme Rachel GERIN : Capitaine - DZCRS Sud
- M. Fabrice BOREL : Commandant – DZCRS Sud
- M. Eric JOLI : Brigadier-chef - DZCRS Sud
- Mme Amandine COMMEAU : SGCD des Alpes-Maritimes
- Mme Agnès CAMUS : Brigadier-chef – DDSP du Var
- M. Eric VIALE : Commandant – DDSP du Var
- Mme Laetitia DULAC : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Julien DELOBEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Thierry VEYRE : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Vincent LAGARDE : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Philippe MICHAUX : SGAMI Sud / DEL
- M. Raphaël BRUNE : SGAMI Sud / DEL
- M. Chelif AMANZOUGARENE : SGAMI Sud / DEL
- Mme Amale MOUSSAMIH : Capitaine - Gendarmerie nationale
- M. Nicolas DINNAT : Major – Gendarmerie nationale
- M. Jean-Luc IMAUVEN : CEREQ - ministère de l'Education nationale et de l'Emploi
- M. Antoine LORANG : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme Jordane ESTEBE : Directrice du SGCD de l'Ariège
- M. Laurent BERGES : SGCD de l'Ariège
- Mme Florence CERDAT : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Sarra TRABELSSI : Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône
- Mme Magalie HUREAU : Préfecture des Alpes-Maritimes
- M. Arnaud ROCHEL : Capitaine – Gendarmerie nationale
- M. Frédéric NOEL : Adjudant-chef – Gendarmerie nationale
- M. Sadek BOULAINSEUR : Education nationale

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau du recrutement

Valentin MASIELLO